



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

Mairie
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzacdesponts.fr
Site : www.mairie-cubzacdesponts.com

Nombre de membres en exercice : 17
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 29/09/2022
Date d'affichage de la convocation : 29/09/2022
Délibère par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 03/10/2022

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le **14 OCT. 2022**

ID : 033-213301435-20221003-2022_053-DE

Délibération n° 2022-053
Lundi 03 octobre 2022

L'an deux mille vingt, le trois du mois d'octobre à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-neuf septembre deux mille vingt deux

Présents : Alain TABONE – Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX-MICHEL – Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES – Michel BARSE – Nathalie TRIGANT - Benoit DULAU– Corinne JEANDONNET - Isabelle BERNADET - Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS – Vincent TRISTRAM – Mathieu OLIVEIRA

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Cyril CHERIGNY procuration à Nadia BRIDOUX-MICHEL
Hélène BURESI procuration à Benoit DULAU

Absent(s) excusé(s) : Cyril CHERIGNY – Hélène BURESI – Elvira MOMMERT

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Roger THUILLIAS

**DELIBERATION PORTANT ACCEPTATION DEFINITIVE DE LA DONATION
SANS CHARGES NI CONDITIONS, DE LA TOUR SUD DES QUATRE FILS
AYMON (PARCELLE CADASTRALE AK 299)**

Vu les articles L.2242-1 et suivants, ainsi que les articles R.2242-1 et suivants, du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 932 du Code civil,

Vu la délibération n°2021-10 du 25 février 2021 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2021-052,

Vu le Diagnostic complémentaire réalisé par M. BOULLANGER, Architectes du Patrimoine pour prendre en compte les évolutions des dégradations et les travaux d'urgence d'octobre 2021,

Vu le courrier de la DRAC du 17 janvier 2022, sur l'urgence de réaliser des travaux de restauration et les possibilités de soutien financier,

Vu la délibération n°2022-060 portant attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre lancé pour la mise en sécurité et la restauration du château des Quatre fils Aymon en Juillet 2022,

Considérant que par courrier en date du 18 mars 2022, Mme Yvette CAPDEBOS, unique propriétaire de la parcelle référencé AK 299 relative à la Tour Sud du Château des Quatre Fils Aymon, a exprimé sa volonté de faire donation à la commune sans charges ni conditions de la Tour Sud du Château des Quatre fils Aymon située sur la parcelle cadastrale AK 299,

Considérant l'état général du bâtiment et les gros travaux de restauration à engager pour remettre en état l'immeuble, ainsi que le caractère d'urgence,

Considérant que pour permettre la mise en sécurité et la restauration du Château des Quatre Fils Aymon, un programme sur plusieurs exercices budgétaires a été déterminé selon le diagnostic complémentaire afin de découper la mise en sécurité et la restauration du site en 4 phases,

Considérant que le site appartient à ce jour à la fois à la commune, mais également à un propriétaire privé pour la parcelle concernée par la présente donation, et qu'il convient, afin de réaliser les travaux, de faire rentrer l'ensemble du site dans le domaine communal,

Considérant qu'à ce jour des travaux d'urgence pour la mise en sécurité ont été effectués.

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Depuis le début de l'année 2021, la Tour Sud du Château des Quatre Fils Aymon est fortement dégradée. Après des premiers travaux de solidification de l'édifice, la menace d'effondrement était encore présente.

Qu'au regard de l'ensemble des éléments du dossier, le lancement des études pour la mise en sécurité et la restauration du site ont été lancées par la commune. Qu'en parallèle la propriétaire de la Tour Sud du Château des Quatre Fils Aymon a fait état de son intention de céder à la commune à titre gratuit sous la forme d'un don, la parcelle AK 299 dont la collectivité n'est à ce jour pas propriétaire.

Qu'en l'absence de charges et conditions, la donation a été acceptée à titre conservatoire par le Maire dans l'attente de la décision du Conseil municipal.

C'est pourquoi, le Maire propose au Conseil, vu l'ampleur du projet et l'intérêt pour la commune de préserver le patrimoine historique, d'accepter définitivement la donation et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents pouvant découler de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la donation, sans charges ni condition, de la tour Sud du Château des Quatre fils Aymon, référencé sur la parcelle cadastrale AK 299, appartenant à Mme Yvette CAPDEBOS,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération,
- **CONFIE** à l'étude notariale de Maîtres VIOSSANGE et LATOUR, 216 bis Rue nationale, 33240 Saint André de Cubzac, la rédaction des actes afférents à cette donation ou de l'établir en la forme administrative,
- **DIT** que tous les frais afférents à ce dossier sont inscrits au budget communal.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire,

Alain TABONE

